



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 25 octobre 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
17 octobre 2012

Date d'affichage
18 octobre 2012

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service urbanisme -
Création du comité de
pilotage, du comité
technique et du comité
consultatif de concertation
pour l'élaboration du projet
d'éco-quartier des Laugiers
sud et désignation de leur
membre*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille douze, le vingt-cinq octobre deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaients présents :

GARRON André, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelynne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

COIQUAULT Jean-Pierre donne procuration à ROUX Jean-Paul,
DROESCH Michel donne procuration à LAURERI Philippe,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
CHAOUCHE Darel donne procuration à RAVINAL Danièle,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Dans le cadre de la convention opérationnelle d'impulsion et de réalisation conclue le 9 février 2009 avec l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) pour le quartier de la gare et celui des Laugiers sud, la commune a sollicité l'EPF afin d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique pour constitution d'une réserve foncière sur le secteur des Laugiers sud.

Cette procédure arrive à son terme. En effet, l'EPF PACA a acquis la maîtrise foncière de la majorité des parcelles. Il convient, à présent, d'engager des études de faisabilité en vue de la réalisation d'un éco-quartier sur le site des Laugiers sud. Pour cela, une consultation va être lancée afin de désigner un bureau d'études pluridisciplinaire (urbanisme, paysage, approche environnementale de l'urbanisme, montage d'opérations et financier) qui assistera la commune et l'EPF PACA dans la réalisation de ces études.

Les grands axes de ce projet d'éco-quartier s'articulent autour de la création :

- d'un programme d'habitat mixte comportant au moins 40 % de logements locatifs sociaux,
- d'équipements publics sportifs,
- d'espaces commerciaux et de services en complémentarité de ceux existants en centre ville,
- d'espaces publics – espaces verts,
- d'aires de stationnement,
- d'un schéma de voirie créant des liens avec le centre ville et les quartiers pavillonnaires environnants.

De plus, l'élaboration de ce projet doit s'inscrire dans une démarche de concertation qui associera les partenaires institutionnels de la commune et les administrés. A cet effet, il est proposé la constitution de trois comités : un comité de pilotage, un comité technique et un comité consultatif de concertation, composés des membres suivants :

Comité de pilotage :

- la commune représentée par monsieur le maire, monsieur l'adjoint délégué aux sports, équipements sportifs et de loisirs, association, jeunesse, bureau information jeunesse, prévention de la délinquance, affaires sociales, monsieur l'adjoint délégué aux travaux, quartiers, maintenance, centre technique municipal,
- l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur,
- l'Etat représenté par la direction départementale des territoires et de la mer,
- le conseil général du Var,
- le syndicat mixte du SCOT Provence méditerranée,
- la communauté de communes de la vallée du Gapeau,

Instance décisionnelle, le comité de pilotage est chargé de la validation de la stratégie, des objectifs et orientations du projet ainsi que des options proposées par le comité technique et le comité consultatif de concertation. Il planifie les différentes étapes du projet.

Comité technique :

- la commune représentée par monsieur le maire et ses services,
- l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur,
- l'AUDAT,
- les associations syndicales d'arrosants des Laugiers et des Trois Pierres pour les points relatifs aux canaux d'arrosants,
- le bureau d'études,

Structure d'aide à la décision et de propositions, le comité technique assure la coordination, le suivi et la conduite technique du projet. Il est chargé de la présentation des différentes étapes du projet au comité de pilotage et au comité consultatif de concertation.

Comité consultatif de concertation :

- le conseil municipal représenté par madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire (madame Pascale TRAQUATRINI, suppléante), monsieur Paul ACROSSE, adjoint au maire (monsieur Philippe LAURERI, suppléant) et monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire (monsieur Jean-Paul ROUX, suppléant) et les conseillers municipaux : monsieur Jean-Pierre LUQUAND (monsieur François ROCHE, suppléant), monsieur Georges RIMBAUD (madame Elisabeth CHASTAIGNET, suppléante),
- les associations syndicales d'arrosants des Laugiers et des Trois Pierres représentées respectivement par messieurs Jacques Even et Alain Marcel ou un membre désigné par le bureau,

- madame Laure Lagier, monsieur Francis Colle, monsieur Christian Raffin, monsieur André Lauréri, monsieur Louis Dutto, monsieur Simon Garfagnini représentants des quartiers environnants,
- l'association des commerçants du centre ville représentée par un de ses membres,
- monsieur Raymond Biamonte et monsieur Dominique Boisteaux, représentants de la société civile.

Ne disposant pas de pouvoir décisionnel, le comité consultatif de concertation participe à l'élaboration du projet en émettant des avis et des propositions. Il assure également un relais vis à vis de la population.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer ces trois comités et de désigner leurs membres pour la durée du mandat.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2,

VU le code de l'urbanisme,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CREE** pour la durée du mandat un comité de pilotage, un comité technique et un comité consultatif de concertation composés des membres désignés ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

31 OCT. 2012

31 OCT. 2012



o o o o o o o o
o o o o o o o o
o o o o o o o o
o o o o o o o o
o o o o o o o o

o o o o o o o o
o o o o o o o o
o o o o o o o o
o o o o o o o o
o o o o o o o o

o o o o o o o o
o o o o o o o o
o o o o o o o o
o o o o o o o o
o o o o o o o o